

Rappel : Pouvoir de police du maire dans les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

1. Le traitement des déchets : c'est un métier

Des professionnels audois ont fait de la gestion des déchets du BTP leur spécialité.

Ils sont en capacité à :

- Accueillir les déchets générés sur les chantiers sur leurs plateformes, les trier et les valoriser ;
- Louer des bennes qui sont amenées directement sur l'emplacement du chantier.

Il existe certainement déjà des solutions privées à proximité de votre territoire.



2. Questions / Réponses

a. Une entreprise / un artisan me demande où elle peut déposer ses déchets

- **Peut-on réutiliser une ancienne décharge ? NON**
Vous risquez une amende de 75000 € et 2 ans d'emprisonnement.
- **Peut-on stocker des déchets du BTP sur un terrain sans autorisation ? NON**
Que ce soit des déchets inertes ou non, le stockage sans autorisation est interdit.
Vous risquez une amende de 75000 € et 2 ans d'emprisonnement.
- **Peut-on leur donner accès à la déchetterie communale ou intercommunale ? OUI**
Sous réserve que le règlement de la déchetterie accepte les apports des professionnels.

Il existe une solution !!

L'entreprise doit se tourner vers les centres de traitement existants.

Pour trouver le centre le plus proche de votre commune : www.dechetsbtp11.fr



b. Peut-on utiliser des déchets comme remblais ?

Il est interdit de remblayer un terrain avec des déchets bruts.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les services de la DDTM au 04 68 90 22 00. Ils vous transmettront la réglementation en vigueur sur le terrain concerné.

Attention car plusieurs réglementations peuvent s'additionner : Plan Local d'Urbanisme, Plan de Prévention des Risque Inondation, zones humides, lit majeur d'un cours d'eau, etc.

Un stockage temporaire sur site est possible sous condition de l'octroi d'une autorisation préfectorale qui pourra en limiter la durée.

c. Que faire contre un dépôt sauvage ?

Vous constatez des dépôts sauvages sur votre commune, que faire face aux problèmes ?

1. Rechercher l'identité du propriétaire du terrain, établir un dossier de preuves (photos, descriptif des déchets, volume estimé, surface occupée),
2. Trouver la procédure adaptée dans la fiche « Dépôts et décharges sauvages : qui peut agir ? »

Des questions particulières :

Vous avez une question sur la gestion des déchets du BTP sur votre commune
dechetsbtp11@clida.fr



PROTÉGEONS ENSEMBLE L'ÉTANG DE LA PALME EN FAVORISANT LE TRAITEMENT DES DÉCHETS.

Reconnue pour la beauté de ses paysages, la bonne qualité de ses eaux et la diversité de sa faune et de sa flore, la lagune de La Palme est déclarée site d'intérêt européen (NATURA 2000) et zone humide d'importance internationale (RAMSAR).

Cet espace, situé au cœur du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, accueille une grande diversité de milieux naturels et d'oiseaux, en migration, pour leur reproduction ou en hivernage.

Il constitue également un cadre idyllique pour la pratique de sports de pleine nature, d'observation ou tout simplement de promenade. Les pêcheurs professionnels exploitent l'étang pour l'anguille, poisson migrateur emblématique du territoire.

Au-delà de leur impact paysager important, les dépôts sauvages de déchets sont des sources de comblement de l'étang (déchets inertes, gravats, etc.) et de pollution de l'eau des cours d'eau et de la lagune (peintures, solvant, huiles de vidange, etc.). Ces impacts sont parfois irréversibles ou persistants sur de très nombreuses années.



Zonage des activités nautiques sur l'étang de La Palme



- Stérna pierrogaire
- Stérna naire
- Gallinule porphyrio
- Gallinule ruficollis
- Agriote garzetta
- Echasse blanche
- Daurade
- Anguille



Les marais : sansouires, prés salés, prairies humides et roselière



Merci de nous aider à préserver ce site

Les cours d'eau et leurs ripisylves, ruisseaux, canaux et sources karstiques



Les milieux dunaires & d'arrière plages



Les salins